



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
Département du Var
Arrondissement de Draguignan

COMITÉ SYNDICAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à dix heures et trente minutes, les membres du Comité Syndical de la Garonne, dûment convoqués le 6 décembre 2024, se sont réunis, Hôtel Communautaire - 2 Rue Blaise Pascal - COGOLIN, sous la Présidence de M. MERIMECHE, Président.

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 10h30.

Membres présents :

Kader MERIMECHE
Thierry GOBINO
Laurent GIUBERGIA

Didier LEMAITRE
Sylvie LELEU

Secrétaire de séance : Laurent GIUBERGIA

Délibération n° 2024/12/13-01

OBJET : Ouverture de crédits provisoires en investissement - exercice 2025

Le rapporteur expose :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant a la possibilité d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale, avant le vote du budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif du budget du Syndicat mixte de la Garonne devant être voté au plus tard le 15 avril 2025, et afin de faire face aux paiements des entreprises pendant cette période, il est proposé d'inscrire 25% des crédits ouverts en investissement au budget primitif de l'exercice 2025, soit :

Au chapitre 20 : 33 150 €

Au chapitre 21 : 7 875 €

Au chapitre 23 : 38 385 €

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonne » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonne » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonne ;

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du budget 2025.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus-énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, au titre de l'exercice 2025, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2024, en sus des reports de crédits, avant le vote du budget primitif 2025.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025 qui seront complétés le cas échéant à l'occasion de l'adoption de celui-ci.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2024/12/13-02

OBJET : Attribution du marché MA 202401 - Travaux d'aménagement des berges de la Garonnette

Le rapporteur expose :

L'objet de cette délibération concerne l'attribution d'un marché de travaux d'aménagement de la Garonnette, conformément au programme de travaux établi.

Les prestations du marché sont décomposées en 2 tranches temporelles :

- Phase 1 pour les travaux préparatoires anticipés correspondant à la démolition de bâtis ;
- Phase 2 pour les travaux de terrassement dépendant de l'obtention de l'arrêté préfectoral.

Il comprend tous les travaux de terrassements, de mise en œuvre de protection de berge et de végétalisation des emprises.

La présente consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique).

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 16 juillet 2024 au journal d'annonce légale suivant : BOAMP avec une date limite de réception des offres le 02 septembre 2024 à 17h.

Les critères d'analyse des offres sont :

- Prix : 30 %
- Valeur technique : 60 %
- Délais : 10 %

3 candidats ont remis une offre conforme dans les temps :

- Groupement : TP SPADA / TERELIAN
- Groupement : GUINTOLI / URBAVAR / GECO
- Groupement : SPIE BATIGNOLLES VALERIAN / ABEL GARCIN / SOLEV

Après analyse, le groupement TP SPADA/ TERELIAN propose l'offre la plus satisfaisante pour un montant de 1 569 759,44€ HT.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché.

Le Conseil syndical,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011, modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14/2017-BCLI du 3 octobre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mise en œuvre du programme d'entretien de la Garonne et de ses affluents.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER monsieur le Président à signer un marché public de travaux d'aménagement de la Garonne avec le groupement TP SPADA/ TERELIAN pour un montant de 1 569 759,44€ HT.

Article 3 :

D'AUTORISER monsieur le président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget du Syndicat Mixte de la Garonne des exercices 2024 et suivants.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

La séance est levée à 11h30 et ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GIUBERGIA,

Le Président,

Kader MERIMECHE